SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES
DE COURPALAY - LA CHAPELLE IGER

_____

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2026 à 19H30
PROCES VERBAL

Le Comité Syndical convoqué le vendredi 27 mars 2026, s'est réuni le vendredi 03 avril 2026 à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Yann LEMAULF, Président du SIE, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : Monsieur GUERIN Bruno, Madame MARIN Gaëlle, Monsieur DELZENNE Guillaume, Monsieur VAN DAMME Frédéric, Madame GARCIA Prisca, Madame GILBERT Aurore, Monsieur MARTIN Igor, Monsieur DUMONT Severin

Était absent excusé : //

Absents : //

Secrétaire de séance : Monsieur Igor MARTIN

Ordre du jour :

1) Installation du conseil syndical et désignation des membres
2) Election du Président
3) Fixation du nombre de Vice-Présidents
4) Election du 1er Vice-Président
5) Election du 2nd Vice-Président
6) Indemnités du Président et des Vice-Présidents
7) Délégations accordées au Président

_____

Le Comité Syndical
Ouverture de séance : 19H39

D 006-2026 : Installation du conseil syndical et désignation des membres

Le Président rappelle aux membres du Syndicat que, conformément aux **statuts du SIE** ainsi qu'aux dispositions des **articles L.5212-1 à L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le syndicat est administré par un **conseil syndical** composé des délégués élus par les communes adhérentes.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de la désignation des délégués communaux, il convient d'installer le nouveau conseil syndical et d'en constater officiellement la composition.

Article 1 – Installation du Conseil Syndical
Le Conseil Syndical du **SIE de Courpalay la Chapelle Iger** est officiellement installé à compter de ce jour.

Article 2 – Composition du Conseil Syndical
Sont déclarés membres du Conseil Syndical :

Commune de Courpalay

- Titulaires : Monsieur DUMONT Severin, Madame GARCIA Prisca, Madame GILBERT Aurore, Monsieur MARTIN Igor
- Suppléants : Madame BOURLET Floriane, Madame GARNOT Elisabeth, Monsieur MOREIRA Joseph, Madame PERICHAUD Caroline,

Commune de La Chapelle Iger

- Titulaires : Monsieur DELZENNE Guillaume, Monsieur GUERIN Bruno, Madame MARIN Gaëlle, Monsieur VAN DAMME Frédéric,
- Suppléants : Madame BEAUDICHON Marie-Claude, Monsieur LOUBRY Frédéric, Madame PERRIN Fanny, Monsieur PERRIN Ludovic

D 007-2026 : Election du Président

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yann LEMAULF, Président sortant, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et invite ensuite le comité syndical à procéder à l'élection du président.

Igor MARTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents au comité syndical, Monsieur Bruno GUERIN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT) jusqu'à l'élection du Président.

Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bruno GUERIN demande alors s'il y a des candidats au poste de Président.

Madame Aurore GILBERT propose sa candidature.

Monsieur Bruno GUERIN enregistre la candidature de Madame Aurore GILBERT et invite les Délégués du Syndicat à passer au vote.

Chaque Délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Monsieur Bruno Guérin proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- Nombre de Délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Madame Aurore Gilbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamée présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Lemaulf explique le déroulement de l'élection du président.

D008-2026 : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil syndical doit définir le nombre de vice-président (au moins un dans la limite de deux)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical décide

De fixer à deux le nombre de vice-présidents

Madame Gilbert propose de rester sur la nomination de deux vice-présidents. L'ensemble du conseil approuve.

D009-2026 : Election du 1Er Vice-Président

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/54 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 03 avril 2026 fixant à 2 le nombre de vice-présidents ;

Considérant que le conseil syndical doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du vice-président,

Madame GILBERT Aurore, Présidente, demande alors s'il y a des candidats au poste de vice-président.

Monsieur GUERIN Bruno propose sa candidature.

Madame GILBERT Aurore, Présidente, enregistre la candidature de Monsieur GUERIN Bruno et invite les Délégués du Syndicat à passer au vote.

Chaque Délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Le Président proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Nombre de Délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Monsieur GUERIN Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

D010-2026 : Election du 2nd Vice-Président

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/54 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles de Courpalay – La Chapelle Iger ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 avril 2014 fixant à 2 le nombre de vice-présidents ;

Considérant que le conseil syndical doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du vice-président,

Madame GILBERT Aurore, Présidente, demande alors s'il y a des candidats au poste de vice-président.

Madame GARCIA Prisca et Monsieur DELZENNE Guillaume proposent leurs candidatures.

Madame GILBERT Aurore, Présidente, enregistre la candidature de Madame GARCIA Prisca et de Monsieur DELZENNE Guillaume et invite les Délégués du Syndicat à passer au vote.

Chaque Délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Le Président proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Nombre de Délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Monsieur DELZENNE Guillaume et Madame GARCIA Prisca ayant obtenu quatre voix chacun, un deuxième tour est organisé

Chaque Délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Le Président proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
Nombre de Délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

Monsieur DELZENNE Guillaume et Madame GARCIA Prisca ayant à nouveau obtenu quatre voix chacun, et qu'en vertu d'un principe général du code électoral, le plus âgé des membres est déclaré élu.

Madame GARCIA Prisca est proclamée 2nde vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

D011-2026 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical ;

Considérant que le Syndicat de communes est situé dans la tranche suivante de population : 1000 à 3499 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité, et avec effet immédiat :

De ne pas verser d'indemnité ni à la Présidente ni aux Vice-Présidents

Madame Gilbert annonce le montant des indemnités qui peuvent être versées pour le président et les vice-présidents. Elle annonce refuser ses indemnités, ce que tout le conseil accepte. Il en est de même pour Monsieur Guérin et Madame Garcia, qui annoncent eux aussi refuser leurs indemnités, ce qui est aussi accepté par l'ensemble du conseil.

D012-2026 : Délégations accordées au Président

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Présidente du Syndicat Intercommunal des écoles de Courpalay-La Chapelle Iger peut recevoir des délégations du conseil syndical afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration syndicale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

Article 1 : La Présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil syndical :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 euros qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom du syndicat des écoles de Courpalay / La Chapelle Iger les actions en justice ou de défendre le syndicat intercommunal des écoles de Courpalay / La Chapelle Iger dans les actions intentées contre lui ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts ;
- De créer et modifier les régies comptables nécessaires ;

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame Gilbert donne les délégations qui peuvent être accordées au président. Monsieur Delzenne estime que 5000 euros de dépenses sans délibération est un montant trop élevé et voudrait le faire baisser. Après en avoir discuté, le conseil décide de laisser le montant des dépenses sans délibération à 5000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes

Le secrétaire de séance,	La Présidente,
Igor MARTIN	Aurore GILBERT